

## Accident du travail causé par une tierce personne... Pensez à le signaler au moment de la saisie en ligne de la DAT (déclaration d'accident du travail)



**Un Accident du Travail ou de trajet peut parfois être causé par une tierce personne. Votre entreprise peut alors signaler l'existence de ce tiers responsable et ainsi réduire sa cotisation Accident du Travail / Maladies Professionnelles (AT/MP). Le signalement est à réaliser auprès de la CPAM, dès la Déclaration d'Accident du Travail (DAT) saisie directement en ligne, sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr), dans les 48 heures suivant l'accident.**

### Pourquoi signaler un tiers responsable ?

Signaler un tiers responsable permet à l'Assurance Maladie d'exercer un Recours Contre Tiers (RCT) et de récupérer, auprès de ce tiers ou de son assureur, tout ou partie des dépenses de santé liées à l'Accident du Travail, versées au salarié victime (frais d'hospitalisation, frais pharmaceutiques, Indemnités Journalières, capital ou rente AT, ...).

**Les sommes ainsi récupérées viennent en déduction sur vos comptes : en effet, si le Recours Contre Tiers aboutit, vous bénéficiez de la rectification de votre compte employeur et l'ajustement de votre taux de cotisation AT / MP concerné !**

### Exemple :

Un RCT, avec 100 % de responsabilité d'un tiers, permet de diminuer le taux de cotisation en moyenne de 0,04% (soit une économie de cotisation d'environ 7.000 €) pour une entreprise de 250 salariés avec un taux de cotisation de 2,80 %.

### Dans quels cas peut s'exercer un Recours Contre Tiers ?

Un RCT peut notamment être engagé :

- s'il s'agit d'un accident de la circulation, d'une agression, d'une morsure de chien, ...
- si le tiers responsable est
  - o soit une personne totalement étrangère à l'entreprise (fournisseur, client, livreur, ...)
  - o soit un collègue de la victime, mais uniquement en cas de faute intentionnelle (rixes, agression) ou d'accident de la circulation

### Quand et comment signaler un accident causé par un tiers ?

Les informations à communiquer à la CPAM sont les suivantes :

- l'existence d'un tiers responsable, son nom et ses coordonnées
- le nom de sa compagnie d'assurance si vous avez cette information

NB : En cas d'accident de la circulation, pensez à joindre à votre déclaration le constat amiable, si vous en avez une copie.